

Séance Officielle du 24 mars 2009

**DELIBERATION N° 28-2009**

**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL A ENGAGER LA  
PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'URBANISME DE SAINT-PIERRE**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007.223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le règlement d'urbanisme local adopté par le Conseil Général par délibération n° 28.85 du 27 juin 1985 et complété par les délibérations n° 51.89 du 23 mars 1989, n° 53.91 du 15 novembre 1991, n°31.95 du 3 juillet 1995, n° 37.96 du 27 mars 1996, n° 81.97 du 23 juin 1997 et n° 211.97 du 22 décembre 1997 ;
- VU** les délibérations n° 32.97 du 17 mars 1997 et n° 93.03 du 17 juillet 2003 approuvant le plan d'urbanisme de Saint Pierre, les arrêtés n° 143 du 27 mars 1998 et n° 1049 du 8 décembre 2008 le mettant à jour, les délibérations n° 38.2001 du 28 mars 2001, 82.2001 du 28 juin 2001, n° 83.02 du 04 juillet 2002 publiant les révisions partielles ;
- VU** l'avis de la Commission Mixte du 20 Mars 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

- ARTICLE 1** Le Président du Conseil Territorial est autorisé à engager la procédure de révision du plan d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre
- ARTICLE 2** Le projet de révision du plan a pour objet de procéder à l'ajustement de certains zonages nécessaire à la réalisation d'équipements publics.

**Adopté**

16 voix pour  
XX voix contre  
XX abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 16



Le Président,

  
Stéphanie ARTANO.

